



DIPPECH

(Gr.-D. de Luxembourg)

Secrétariat à
4994 SCHOUWEILER
11 rue de l'Eglise
Adresse postale : B.P. 59
L-4901 BASCHARAGE
Téléphone 27 95 25-220
Téléfax 27 95 25-299

Conseil communal de Dippach

Séance du vendredi, 20 décembre 2019 à 10.00 heures.

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

1. Finances communales :

1.1. Budget rectifié pour l'exercice 2019 et budget pour l'exercice 2020 :

1.1.1. Réactions des conseillers suite à la présentation du 16 décembre 2019 / Réponses du collège échevinal.

1.1.2. Budget communal rectifié de 2019 – Décision.

- *Après discussion, le budget rectifié est approuvé par sept voix contre quatre voix.*

1.1.3. Budget communal de 2020- Décision.

- *Après discussion, le budget de 2020 est approuvé par sept voix contre quatre voix.*

1.2. Etat des restants pour les exercices 2017 et 2018 – Décisions.

- *A la clôture des exercices 2017 et 2018, il est clair que toutes les recettes des exercices respectifs n'ont pas pu être recouvrées, pour diverses raisons propres au débiteurs. Elles seront à récupérer dans le futur à moins que le conseil communal n'en donne décharge. Ces recettes sont consignées sur les relevés, appelés « Etat des Restants », qui font l'objet de la présente décision. Il est au conseil de statuer sur les propositions de décharge de Madame la receveuse communale et de ratifier le document en conséquence finalement, en ce qui concerne les recettes à poursuivre. Approbation unanime.*

2. Convention transactionnelle entre la commune et la société anonyme IMMOTECH, dans le cadre de la régularisation et de la clôture d'une situation litigieuse, au niveau de la réalisation dans le passé de projets d'aménagements particuliers à Bettange/Mess, aux lieux-dits « In Langert » et « Im Bruch » - Décision.

- *Ce point concerne une convention à ratifier avec le promoteur des PAP mentionnés à l'intitulé, pour régulariser une situation de litige qui existe depuis belle lurette.*

En effet, il s'agit de récupérer des frais avancés par la commune dans le cadre de travaux qu'elle a réalisés au lieu et place du promoteur défaillant au niveau des infrastructures dans les deux

lotissements, pour le montant total de 561.069,49€ (intérêts de retard compris). Les textes prévoient les modalités de remboursement de cette somme.

A titre subsidiaire, la convention règle les modalités de cession gratuite des infrastructures à la commune., à côté de la cession gratuite de fonds destinés à parfaire la piste cyclable le long de la ligne ferroviaire à Dippach-Gare.

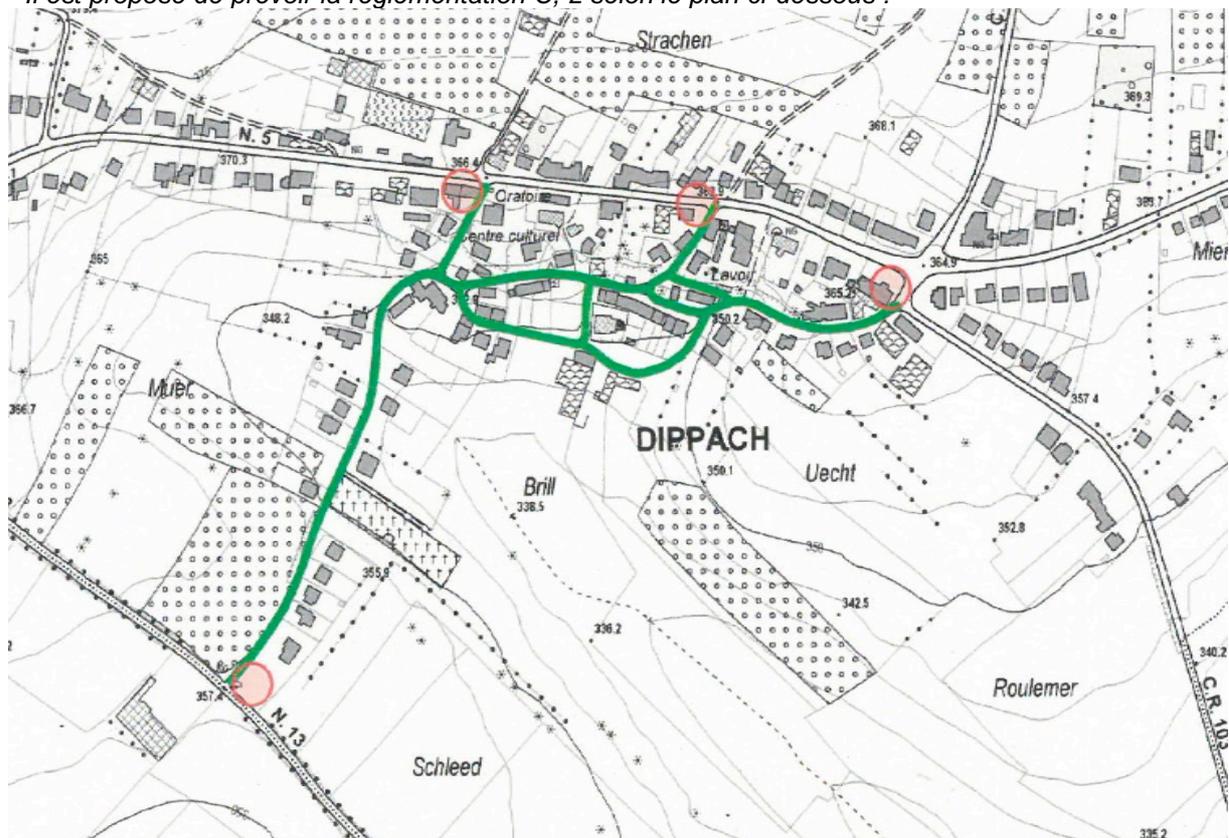
Finalement, la convention prévoit des modalités rendant possible l'exécution de PAP, dans la cité Val du Moulin - In Langert existante, sur des terrains non encore exploités par des lotisseurs tiers, sur base d'accords trouvés avec l'ancien promoteur, respectivement à trouver entre les promoteurs actuels. De cette manière, à terme, pourra être réalisée une cité accueillante et au niveau des besoins actuels.

La transaction est approuvée unanimement.

3. Réglementation communale :

3.1. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Décision quant à une modification, en ce qui concerne la mise en place d'une interdiction de circuler, par panneau C, 2 sur les voies du centre de Dippach.

- Il est proposé de prévoir la réglementation C, 2 selon le plan ci-dessous :



Approbation unanime.

3.2. Règlement communal du 19 décembre 2016, concernant la perception des taxes de concessions aux cimetières de la commune de Dippach – Décision quant à des adaptations.

3.3. Règlement communal du 3 avril 2017, concernant l'exploitation d'un cimetière forestier, sis à Dippach dans la forêt communale, au lieu-dit « Op Diedenuëcht » - Décision modificative en ce qui concerne les modalités d'allocation des concessions.

- ad 3.2. et 3.3. : Les modifications suivantes sont proposées en ce qui concerne les redevances et les modalités d'allocation des concessions au cimetières de la commune de Dippach (classiques et forestier) :

A) Cimetière classique :

- Concession sur cimetière classique, prix à augmenter de 74,37€ à 150,-€ (30 ans),
- Concession sur cimetière classique, pour 15 ans, à créer, au prix de 75,-€.

B) Cimetière en forêt:

- Concession temporaire pour 2 emplacements - 15 ans : 300,-€, à créer,
 - Concession temporaire pour 2 emplacements - 30 ans : 600,-€, à créer,
- à côté des concessions existantes déjà pour 1 respectivement 4 emplacements.

Au niveau du point 3.2. les redevances en question seront à créer, alors que le point 3.3 tend à implémenter les concessions pour 2 emplacements au cimetière forestier, dans le règlement de fonctionnement afférent.

Approbation unanime pour les deux points 3.2. et 3.3.

3.4. Règlement communal du 2 décembre 1988 fixant la taxe sur les chiens – Décision quant à une adaptation.

- Le texte suivant de règlement et proposé à l'adoption, en vue de la fixation de la taxe à 30,-€/chien:

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 20 décembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 décembre 2019

Présents:

Absent(s) : /

3.4. Nouvelle fixation de la taxe sur les chiens

Le conseil communal,

Vu la législation relative aux chiens, à savoir

- la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens,
- le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 concernant l'identification et la déclaration des chiens,
- le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 relatif aux cours de formation des détenteurs de chiens et aux cours de dressage des chiens
- le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 énumérant les éléments de reconnaissance des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

Vu la loi du 12 novembre 2011 modifiant la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens ;

Considérant que l'article 3 de la loi précitée du 9 mai 2008 dispose que tout chien doit être déclaré par la personne physique ou morale qui en a la détention à l'administration communale de la commune de résidence du détenteur ;

Vu la circulaire numéro 2714 du Ministère de l'Intérieur du 26 mai 2008 relative à l'application pratique de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens et de ses règlements d'exécution ;

Vu l'article 2 de la loi du 12 novembre 2011, article qui modifie l'article 6 de la loi du 9 mai 2008, et lequel dispose :

- qu'il est perçu dans toutes les communes une taxe annuelle sur les chiens, cette taxe ayant le caractère d'un impôt
- que le montant de la taxe annuelle sera de dix euros au moins et
- que le montant de la taxe et les modalités de son recouvrement seront fixés par chaque conseil communal conformément aux dispositions de la loi communale ;

Vu la circulaire numéro 2961 du Ministère de l'Intérieur du 25 novembre 2011 relative aux nouvelles dispositions concernant les chiens ;

Revu sa délibération du 2 décembre 1988, approuvée par arrêté grand-ducal du 30 décembre 1988, portant fixation à 1.000.- LUF la taxe annuelle à payer pour les chiens;

Considérant que la taxe canine n'a pas été adaptée depuis plus de 30 ans et que le nombre croissant de chiens déclarés augmentent les frais pour le nettoyage des excréments sur les voies publiques ;

Considérant que les relevés de la commune font état de 363 chiens déclarés pour l'année 2019 ;

Considérant la proposition du collège échevinal de fixer la taxe au montant de 30 € par chien et par an ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération,

(...)
d é c i d e

de modifier à partir du 1^{er} janvier 2020 la taxe sur les chiens comme suit :

Article 1

La taxe annuelle forfaitaire sur les chiens est fixée à 30,00.- Euros par chien.

Article 2

La taxe est due pour toute l'année civile par la personne physique ou morale qui a la détention du chien sur base des chiens déclarés au 1^{er} janvier de l'année de référence.

Article 3

La taxe annuelle forfaitaire sera facturée annuellement au mois de janvier pour l'année en cours.

Le texte proposé est approuvé de manière unanime.

4. Subsidés :

4.1. Prise en charge des frais de transport en faveur de l'AMIPERAS/section locale - Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais. Approbation unanime.

4.2. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl. « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2019 – Décision.

- A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.

4.3. Subside extraordinaire à allouer à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler, dans le cadre des frais engendrés par la mise en service d'une camionnette pour le transport des joueurs par l'association – Décision.

- Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 2.000,00€ à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler. Approbation unanime.

4.4. Subside extraordinaire à allouer à l'association « Tennis-Club Dippach », dans le cadre de l'organisation de séances de tennis sous toit à Esch/Alzette, par location d'une salle – Décision.

- Suite à sa demande, il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 1.050,00€ à l'association « Tennis-Club Dippach », pour l'année 2019. Approbation unanime.

4.5. Allocation de subsides ordinaires aux associations locales et à d'autres associations méritantes – Décisions.

- Sommes proposées par le collège échevinal, sur avis de la commission des affaires culturelles et des festivités communales et de la commission sportive :

1. Associations locales

Nom de l'association	Montants de subsides (en €)		
	2017	2018	2019
LOISIR/RECREATION			
Coin de Terre et le Foyer, Dippach	600,00	650,00	650,00
Amiperas	700,00	750,00	750,00
Euro-Ciné, Dippach*)	1.100,00	1.150,00	1.400,00
Chorale Ste. Cécile, Schouweiler	950,00	1.000,00	1.000,00
Chorale Ste. Cécile, Dippach	950,00	1.000,00	1.000,00
Fanfare Schouweiler-Sprinkange	2.900,00	3.000,00	3.000,00
Musica é	0,00	650,00	0,00
FNEL-Dippecher Dachsen	1.250,00	1.300,00	1.300,00
Amicale DACHSEN *)	600,00	600,00	850,00
Sapeurs-Pompiers commune de Dippach (fus.)	2.000,00	2.000,00	2.000,00
Ass. de la maison des œuvres Home.St.Jospeh	600,00	650,00	650,00
SPORT			
F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	3.700,00	3.700,00	3.700,00
Tennis Club, Dippach	1.400,00	1.400,00	1.400,00
Union Cycliste, Dippach	3.700,00	3.700,00	3.700,00
LASEP (section locale)	300,00	300,00	300,00
Bettener Reitclub*)	900,00	900,00	1.150,00
Sous-Total 1.	21.650,00	22.750,00	23.500,00

2. Associations méritantes et caritatives (à allouer hors avis des commissions)

Nom de l'association	Montants de subsides (en €)		
	2017	2018	2019
Croix-Rouge Dippach*)	600,00	600,00	850,00
Dippech hëlleft*)	600,00	600,00	850,00
Sécurité Routière	150,00	150,00	150,00
Foyer de la Femme Dippach*)	600,00	600,00	850,00
Association des Parents des Elèves	750,00	750,00	750,00
LASEP (nationale)	100,00	100,00	100,00
MUSEP	100,00	100,00	100,00
Enrôlés de Force (section sud-ouest)	250,00	250,00	250,00
Sous-Total 2.	3.150,00	3.150,00	3.900,00
TOTAL subsides	24.800,00	25.900,00	27.400,00

*) y compris subside à titre de 250,-€ pour soutien de publication à toutes boîtes
 Approbation unanime.

5. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

6. Divers et questions des conseillers communaux.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

7. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des représentants du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger) :

- Demande de renseignements relative aux rapport et avis de la commission des finances des 4 et 10 décembre 2019 concernant le budget 2020.

- Il est clair qu'il a été tâché de présenter le projet du budget de 2020 aux commissions concernées dans des délais, rendant possible l'approbation de ce document par le conseil communal dans les délais prévus par la loi. En conséquence, il n'est pas moins clair, vu la présentation précoce, que des modifications plus ou moins conséquentes y doivent pouvoir être portées, suivant des informations pertinentes de dernière minute, afin de garantir un maximum de fidélité par rapport à la situation existante, aussi bien au niveau du budget rectifié de 2019 et du budget de 2020. Il est à noter que ces modifications passées en toute transparence par rapport aux conseillers communaux, n'ont pas d'effet sur la bonne situation financière de la commune. En plus, il est à noter que la mission de la commission des finances est d'analyser cette situation financière, sans obligation de devoir analyser tous les détails du document budgétaire, au niveau de son avis consultatif, qui, de son côté, n'est pas prévu dans la procédure légale de l'approbation du budget. Les informations et discussions à l'égard de ce point ont été traitées au niveau du point 1.1.

Schouweiler, le 20 décembre 2019